

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 497

**Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 191044

**Direction en charge :** Commerce et Artisanat

**Objet :** Ouvertures dominicales des commerces sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne 2020 -  
Approbation.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 29/11/2019

**Compte rendu affiché le :** 10/12/2019

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Olivier LONGEON, Mme Stéphanie MOREAU (présente jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL (présent jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER, M. Anaclet NGAMENI, Mme Patricia CHARREL

**Absents-Excusés :**

M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (pouvoir à M. André FRIEDENBERG)

**Absents :**

Mme Pascale MARRON; M. Serge HORVATH; M. Gabriel DE PEYRECAVE; Mme Raphaëlle JEANSON

**Politique :** *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 497

**Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 191044

**Direction en charge :** Commerce et Artisanat

**Objet :** Ouvertures dominicales des commerces sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne 2020 -  
Approbation.

□ **Rappel et Références :**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches par an au maximum.

L'avis conforme de l'intercommunalité est par ailleurs nécessaire si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale au-delà de 5 dimanches.

Le calendrier des 12 dimanches devra également être établi en concertation avec les commerçants, le cas échéant.

□ **Motivation et Opportunité :**

La loi du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détail d'obtenir des dimanches ouvrables supplémentaires.

L'équipe municipale a souhaité que les commerçants bénéficient au maximum de cette opportunité nouvelle offerte par la loi, en autorisant l'ouverture des commerces concernés 12 dimanches en 2020.

Une concertation auprès du monde commerçant a débuté en juin 2019. Elle a permis d'établir un calendrier des dimanches souhaités en fonction des besoins des différentes branches d'activité.

Conformément aux exigences du cadre législatif, Saint-Etienne Métropole a été saisie pour avis conforme le 18 octobre 2019.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés a été également sollicité.

□ **Contenu :**

Le Conseil Municipal doit valider le principe d'autoriser 12 dates de dimanche de dérogation au repos dominical pour 2020. Il devra également se prononcer sur le calendrier des 12 dimanches proposés. Celui-ci est fixé par branche d'activités et ne s'applique qu'aux commerces dont l'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

La liste retenue pour les commerces de la commune pour 2020 est la suivante :

- dimanche 12 janvier 2020,
- dimanche 19 janvier 2020,
- dimanche 28 juin 2020,
- dimanche 5 juillet 2020,
- dimanche 6 septembre 2020,
- dimanche 18 octobre 2020,
- dimanche 22 novembre 2020,
- dimanche 29 novembre 2020,
- dimanche 6 décembre 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020,
- dimanche 27 décembre 2020.

Par ailleurs, pour la branche d'activités « automobile » qui souhaite ouvrir à l'occasion des journées portes ouvertes nationales, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanche 12 janvier 2020
- dimanche 19 janvier 2020,
- dimanche 8 mars 2020,
- dimanche 15 mars 2020,
- dimanche 22 mars 2020,
- dimanche 12 avril 2020,
- dimanche 14 juin 2020,
- dimanche 21 juin 2020,
- dimanche 13 septembre 2020,
- dimanche 11 octobre 2020,
- dimanche 18 octobre 2020,
- dimanche 15 novembre 2020.

De même, un calendrier spécifique est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour la branche d'activités « motos et cycles » qui souhaite bénéficier de la possibilité d'ouvrir aux dates suivantes :

- dimanche 16 février 2020,
- dimanche 15 mars 2020,
- dimanche 22 mars 2020,
- dimanche 29 mars 2020,
- dimanche 5 avril 2020,
- dimanche 19 avril 2020,
- dimanche 24 mai 2020,
- dimanche 7 juin 2020,
- dimanche 14 juin 2020,
- dimanche 22 septembre 2020,
- dimanche 6 octobre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, à l'exception du 1er mai, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

**Maîtrise d'ouvrage :**

**Point Financier :**

o Coût total investissement TTC :

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

**Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le principe de proposer 12 dimanches de dérogation au repos dominical aux commerçants concernés,
- émettre un avis favorable au calendrier proposé pour les dates de dérogation aux ouvertures dominicales tel que présenté ci-dessus.

**Décision :** Proposition adoptée

**Imputation budgétaire**

**Résultat du vote : 47 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention(s)**

**Pour Extrait,  
Pour le Maire,  
l'Adjointe déléguée**

**Pascale LACOUR**